

GREFFE

16 SEP. 1996

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RECEVEUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
LE 13 MAI 1996
38 2214
DE DE TIVONE 2555
RECU Des D'É. RECU 484580
SIGNATURE : *René Palis 103 F02*

Monsieur Georges Aimé BENOIT, né le 13 janvier 1925 à CAPDENAC (AVEYRON), de nationalité française, célibataire, demeurant 33 avenue Lavoisier 77490 CHELLES LES COUDREAUX

CI-APRES DENOMME : LE CEDANT

D'UNE PART

ET

Monsieur Roger PALIS, né le 6 mars 1921 à PARIS 14ème, de nationalité française, divorcé, demeurant 47 allée Etienne DOLET 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

CI-APRES DENOMME : LE CESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

122 G.B.
VISÉ POUR TIMBRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CESSION

Monsieur Georges BENOIT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit ou de fait à Monsieur Roger PALIS, qui accepte, 101 parts numérotées de 1 à 101 de 100 F chacune de nominale de la SARL A2 DISTRIBUTION, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 380 906 255 (91 B 01287), dont le siège social est à NEUILLY PLAISANCE 93360 - 50 avenue Daniel Perdrigé, dont il est propriétaire.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la propriété des 101 parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachée auxdites parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 F) la part, soit DIX MILLE CENT FRANCS (10 100 F), que le cessionnaire a payé au cédant qui le reconnaît, et lui en donne ici bonne et valable quittance.

ARTICLE III - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objets de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à ladite Société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

E.P. E.B.

ARTICLE IV - FORMALITES ET PUBLICITE ^{VISÉ POUR TIMBRE}

La présente cession sera signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

ARTICLE V - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE VI - INTERVENTION DES ASSOCIES

Sont à l'instant même intervenus aux présentes:

- Monsieur Gérard BONDOUX
- Mademoiselle Charline BONDOUX
- Monsieur Dominique LAGOUARDE

Seuls autres associés de la Société A2 DISTRIBUTION.

Lesquels ont déclaré agréer Monsieur ROGER PALIS en qualité de nouvel associé.

FAIT A PARIS 12-01-85
LE
En cinq exemplaires originaux

Lu et Approuvé

LE CEDANT

G. Benoit

LE CESSIONNAIRE

E. Benoit

Gérard BONDOUX

Charline BONDOUX

Dominique LAGOUARDE

[Signature of Gérard BONDOUX]

[Signature of Charline BONDOUX]

[Signature of Dominique LAGOUARDE]

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Face annulée
Art. 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

ATTESTATION

Je soussigné Gérard BONDOUX agissant en qualité de Gérant de la Société A2 DISTRIBUTION dont le siège est 50 avenue Daniel Perdrigé 93360 NEUILLY PLAISANCE,

dispense, par la présente, Monsieur Georges BENOIT de signifier à la Société A2 DISTRIBUTION, dans les termes de l'article 1690 du Code Civil, la cession de parts intervenue entre lui-même et Monsieur Roger PALIS le 12 Janvier 1995.

Fait à NEUILLY PLAISANCE
Le 10 Septembre 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. BONDoux', with a large, stylized flourish at the end.